



La Chapelle sur Erdre, Le

09 JAN. 2022

**NOTE
A L'ATTENTION DE**

**Monsieur le Préfet
de la Région Pays de la Loire
Préfet du département de Loire-Atlantique**

**Groupement PREVENTION
Bureau Prévention Industrielle**

Affaire suivie par : **Capitaine BLOND Frédéric**
Secrétariat : MOTHIER Marie-Laurence
Tél. : 02-28-09-84-01

Nos références : 2022-000564
Vos références : votre lettre en date du 13 janvier 2022
N° Dossier : I-109-05974

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Objet : demande d'autorisation environnementale unique
reçue au SDIS le 17 janvier 2022

Etablissement : **EVIOSYS (CROWN EMBALLAGES)**
Activité : **Fabrication d'emballages métalliques**
Adresse : Boulevard Marechal-Juin
Commune : NANTES

Affaire suivie par :

- Pétitionnaire : Monsieur Jérôme MENANTEAU
- Bureau d'étude : Madame Magali PASQUEREAU, DEKRA INDUSTRIAL
- Préfecture : Monsieur Alexandre DYL

Le dossier présenté concerne une hausse de la capacité de production du site dans les années à venir avec une actualisation de sa situation administrative au regard des activités exercées (mise à jour des rubriques) :

- La future hausse de capacité de la rubrique 3670.
- Le site est en enregistrement 4331 (il était en autorisation 1432-2). Cette baisse s'explique par la suppression ou la baisse de certains stocks.
- La rubrique 1978 (1978-5 et 1978-8 ; en déclaration) a été créée et est en doublon avec la 3670.
- Une nouvelle rubrique en déclaration apparaît : 2563. Elle remplace une partie de la 2564 car les produits ont été changés.
- Le site n'est plus classé en déclaration 2564 (en raison du changement de produit qui le classe désormais en 2563).
- La rubrique 1532 n'est pas applicable car elle est incluse dans la 1510 (au lieu de la 1530). Ceci s'explique par l'évolution de la nomenclature. Le site est désormais soumis à enregistrement 1510-2 (en tant qu'installation néo-soumise).

Documents examinés :

Pièces écrites :

- ⇒ Courrier de DDAE adressé à Monsieur le Préfet en date du 24/11/2021, signé du pétitionnaire
- ⇒ Note de présentation non technique en date du 26/11/2021, réalisée par DEKRA INDUSTRIAL
- ⇒ Descriptif administratif et technique en date du 26/11/2021, réalisé par DEKRA INDUSTRIAL
- ⇒ Etude de dangers en date du 26/11/2021 réalisée par DEKRA INDUSTRIAL

Pièces graphiques :

- ⇒ Jeu de plans

I - REGLEMENTATION

L'établissement est assujetti :

- au Code du Travail, 4^{ème} partie, livre II, titres 1^{er} et 2^{ème}, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation »,
- au Code de l'environnement, Livre V du Titre 1er : « Installations classées pour la protection de l'environnement » et plus particulièrement pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

N°3670 Matières, objets ou produits (traitement de surface l'aide de solvants organiques)

- 2- Supérieures à 200 t/an pour les autres installations classées au titre du 1

Sur site : 1 566 t/an

➤ Soumis à autorisation

N° 4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

- 2- Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t

Sur site : 170 t

➤ Soumis à enregistrement

N° 1510 Entrepôts couverts

- 2b- Volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³

Sur site : 440 000 m³

➤ Soumis à enregistrement

N° 1414 Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution)

- 3- Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)

➤ Soumis à déclaration

N° 1978 Utilisation de solvants organiques :

- 5- Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an

Sur site : 140 t/an

➤ Soumis à déclaration

N° 1978 Utilisation de solvants organiques :

- 8- Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an

Sur site : 1 566 t/an

- Soumis à déclaration

N° 2560 Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a et 3230-b

- 2- Supérieur à 150 kW, mais inférieur ou égale à 1 000 kW

Sur site : 982 kW

- Soumis à déclaration contrôlée

N° 2563 Nettoyage, dégraissage, de surface quelqueconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles

- 2- Supérieur à 500 l, mais inférieur ou égale à 7 500 l

Sur site : 2400 l

- Soumis à déclaration contrôlée

N° 2910 A Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771

- 2- Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW

Sur site : 4,6 MW

- Soumis à déclaration contrôlée

N° 4511 Produit dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2

- 2- Supérieur ou égal à 100 t, mais inférieur à 200 t

Sur site : 185 t

- Soumis à déclaration contrôlée

II - DESCRIPTIF

Le site occupe une parcelle de 42 356 m² délimitée :

- au Nord : par le boulevard du Maréchal JUIN
- au Sud : par une voie ferrée
- à l'Ouest : par l'établissement VALSPAR COATES
- à l'Est : par un parking

La société EVIOSYS Crown emballages est spécialisée dans la fabrication de boîtes de conserve, de feuilles coupées et vernies ainsi que de couvercles métalliques alimentaires.

La société vend ses emballages au sein du groupe (fabrication des boîtes) et à des clients externes (conserveurs).

Les activités principales sont le travail mécanique des métaux, l'application et la pulvérisation de vernis avec séchage et cuisson.

Constructions

L'établissement ne comprend qu'un seul et même bâtiment, d'une surface de 36 690 m².

Charpente	Métallique/bois lamellé collé
Couverture	Bac acier/fibrociment/béton
Sol	béton

Procédés

Le site fabrique des fonds et couvercles de boîtes de conserves de la manière suivante :

- Réception et stockage des matières premières ;
- Cisailage ;
- Vernissage ;
- Travail mécanique des métaux : emboutissage ;
- Pose de joint ;
- Stockage des produits finis ;
- Expédition.

Les activités annexes sont :

- Zones de charge ;
- Chaufferie ;
- Stockage des produits chimiques ;
- Stockage des déchets ;
- Studio ;
- Ateliers maintenance ;
- Distribution de GPL pour le fonctionnement des chariots ;
- Cuves et local sprinkler ;
- Centrale d'aspiration des déchets, compacteurs.

La matière première est constituée de bobines d'acier (15 t en moyenne).

Le site reçoit également :

- Les produits nécessaires au vernissage, revernissage ;
- Les matériaux d'emballages.

En termes de produits chimiques liquides, les principaux produits sont des vernis/diluants, stockés dans :

- Des armoires avec toitures entre elles, à l'écart de l'atelier ;
- Des armoires CF dans les ateliers ;
- La soute à vernis, avec murs CF 2h.

Il n'y a pas de stocks de récipients mobiles en extérieur, selon les définitions des textes.

Le site comporte également une cuve de propane de 7.3 m³, ainsi que des bouteilles de gaz (de soudage, pour chariots).

En termes de matières combustibles, hormis les produits chimiques, le site comporte des emballages (cartons, palettes bois, palettes plastique, film plastique...).

L'établissement comporte un seul et même bâtiment (construit en plusieurs phases, comme indiqué dans l'historique), qui se compose de plusieurs parties et de 2 étages (sur une partie seulement).

Energies

- ⇒ Electricité
- ⇒ Gaz naturel ville
- ⇒ GPL

Utilités

➤ **PRODUCTION D'AIR COMPRIME**

Alimentation : puissance totale 620 kW.

Utilisation : lignes de production.

➤ **REFRIGERATION**

Alimentation : 5 groupes réfrigérant d'une puissance totale de 52,57 kW.

Utilisation : lignes de production.

➤ **INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Alimentation : réseau EDF distribuant 5 transformateurs 1000 KVA et 2 transformateurs 400 KVA

Utilisation : lignes de production, éclairage.

➤ **MATERIEL DE MANUTENTION**

Un parc de 25 chariots élévateurs (GPL) et de 5 transpalettes électriques est en place sur le site. Ces équipements sont entretenus par une société extérieure (Aprolis).

➤ **INSTALLATIONS FONCTIONNANT AU GAZ**

Alimentation : réseau de gaz de ville, puissance totale 15 185 kW

Utilisation : Chauffage (15%)

- Fabrication (85%) : tunnel de polymérisation des vernis, fours jointage, soudure, housseuse.

➤ **ACCUMULATEURS**

9 chargeurs de puissance maximale de 6,3 kW.

➤ **GAZ INFLAMMABLES LIQUEFIES**

Alimentation : dépôt de gaz propane (3,2 t)

Utilisation : distribution GPL pour chariots élévateurs

Risques

- ⇒ Incendie :
 - Des bâtiments
 - Des installations
- ⇒ Explosion :
 - Compresseurs
 - Chaudières gaz
 - Pipeline de vernis
- ⇒ Pollution :
 - Déversement de vernis
 - Déversement de produits chimiques
 - Eaux d'extinction
- ⇒ Toxicité :
 - Emanations de vapeurs chimiques

III - MESURES DE PREVENTION ET MOYENS DE PROTECTION

Le SDIS a pris note des renseignements figurant dans la demande d'autorisation d'exploiter, notamment :

- ⇒ Poteaux incendie à proximité, sur la voie publique ;
- ⇒ Formation du personnel ;
- ⇒ Présence d'extincteurs, et de personnel formé à leur utilisation ;
- ⇒ Présence de RIA ;
- ⇒ Site entièrement sprinklé :
 - Le sprinklage renforcé, de type ESFR, au dessus du magasin « Produits finis »,
 - Le sprinklage renforcé au plafond et dans les racks de vernis, dans l'atelier Eole,
 - Le sprinklage renforcé, de type grosses gouttes, dans le hall « Plateaux »,
- ⇒ Rideaux d'eau, déclenchés automatiquement avec détecteurs thermiques au niveau du stockage des plateaux, mur sud (lieu de stockages des produits inflammables)
- ⇒ Détection incendie dans les stockages de vernis et les transformateurs électriques ;
- ⇒ Protection CO2 au niveau des lignes de vernissage, pénalvers des lignes EOLE, caisson de stockage des vernis des lignes EOLE, local joint hexane
- ⇒ Mise en rétention des produits chimiques ;
- ⇒ Présence d'absorbants ;
- ⇒ Possibilité pour les services de secours de faire le tour du site ;
- ⇒ Plans de prévention, permis feu ;
- ⇒ Vérifications périodiques des installations électriques et thermographie... ;
- ⇒ Site en ordre, propre et rangé ;
- ⇒ Zonage ATEX et DRPE ;
- ⇒ Document unique ;
- ⇒ Protocoles de sécurité avec la mise en place d'une organisation de la sécurité sur le site ;
- ⇒ Plan d'urgence établi avec mise à jour prévue pour tenir compte des évolutions du site ;
- ⇒ Planification d'exercices prenant en compte les différents scénarios d'urgence (1 par semestre) ;
- ⇒ Moyen de confinement des eaux d'extinction.

Nota : 3 poteaux d'incendie sont implantés à moins de 200 m et sont susceptibles en fonctionnement simultané, de fournir un débit de 180 m³/h.

- ⇒ La quantité d'eau nécessaire pour l'extinction en cas d'incendie est estimée à 1 440 m³/h pendant deux heures, soit 2 880 m³ au total. [DT9 INESC – FFSA – CNPP].

Le complément est assuré par un dispositif d'aspiration en Loire au niveau de la cale CRUCY comme précisé dans l'arrêté préfectoral de l'établissement CROWN.

IV – DISPOSITIONS

D'une part, le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés ci-dessus.

D'autre part, le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte les dispositions suivantes en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie :

1. Stocker les bouteilles de gaz, la nuit et pendant les périodes d'inactivité de l'entreprise :
 - à l'extérieur, isolées du bâtiment soit par une paroi EI90, soit par un espace libre de tout combustible de 10 mètres ou, dans une armoire coupe-feu 90 minutes selon la norme en vigueur.
 - à défaut, à l'intérieur, dans un local spécifique doté de murs et plancher haut EI120 (CF 2 heures) et bloc porte EI60 (CF 1 heure), muni d'un ferme-porte ou, dans une armoire coupe-feu 90 minutes selon la norme NF EN 14470-2.
2. Mettre à disposition des Sapeurs-Pompiers l'ensemble des fiches de données de sécurité des produits stockés sur site.

NOTA : La proximité entre l'extrémité Ouest du bâtiment et la ligne électrique haute tension est susceptible de retarder, voire d'empêcher, l'extinction d'un incendie par les sapeurs-pompiers.

Remarque :

1. Il serait judicieux, à l'occasion d'un plan de réfection de toiture, de remplacer les 6 500 m² conçus en panneaux contenant de la mousse de polyuréthane, hautement combustible, par un matériau adapté.

V - AVIS

Sous réserve de l'exécution des dispositions sus énoncées, j'émet un **avis favorable** au dossier présenté.

Le Bureau Prévention Industrielle reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Directeur Départemental,
des Services d'Incendie et de Secours**



Contrôleur général Stéphane MORIN